



M. E. TURGOT

ORDONNANCE DE POLICE, N° 1187 (AA IV) : Interdiction de vendre  
" pains blancs, crêpes et autres produits de farine de  
de la pièce (pâtis) ...

## BI - CENTENAIRE TURGOT :

## LA GUERRE DES FARINES

DANS L'OISE ~ 1775

Guy IKNI

*L'idée de cet exposé : bien sûr le bicentenaire de la mort de TURGOT qui eut à affronter ces troubles, d'autre part la rencontre de conduites populaires identiques pendant la Révolution Française qui m'ont donné l'idée de m'interroger sur le lien, les rapports qui pouvaient exister entre ces deux séries d'évènements. J'ajouterai que l'idée de cet exposé remontant déjà à plusieurs années, je ne me doutais pas à l'époque que ce sujet reviendrait au premier plan de l'actualité. C'est bien le cas aujourd'hui non seulement en France, où se pose toujours le problème de la coexistence de l'abondance et de la consommation insuffisante de certaines catégories de la population, mais bien sûr encore plus crucialement dans les pays du Tiers Monde, plus récemment encore avec l'utilisation politique de l'arme verte.*

*Je précise de suite que je ne suis pas spécialiste de TURGOT et que mon point de vue reflète plutôt les interrogations suggérées par l'étude du mouvement populaire à la fin du 18ème siècle. Ma démarche consiste aujourd'hui à rappeler, très vite les faits, en signalant au passage l'impact de ces évènements dans notre région, de rappeler les querelles histographiques qu'ils suscitèrent et les points qui à mon sens ont été négligés, du point de vue des conditions économiques de l'époque, particulièrement de la signification sociale et politique de ces troubles.*

## BREF RAPPEL DES FAITS ET DE L'HISTORIOGRAPHIE

Je m'appuierai pour ce rappel sur l'un des récits les plus classiques, celui de G. SCHELLE dans sa biographie de TURGOT, parue en 1909.

Tout commence avec l'arrivée de TURGOT au contrôle général. L'ancien intendant de Limoges écrit, dans sa lettre publique à LOUIS XVI, le 24 août 1774 :

*" J'entre en place dans une conjoncture fâcheuse par les inquiétudes répandues sur les subsistances, inquiétudes fortifiées par la fermentation des esprits depuis quelques années ; par la variation dans les principes des administrateurs, par quelques opérations imprudentes et surtout par une récolte qui paraît avoir été médiocre " .*

C'est pour répondre à cette difficile conjoncture que TURGOT reprit dans l'arrêt du conseil du 13 septembre les principes qu'il avait énoncés quelques mois auparavant, auxquels le nouveau roi donna immédiatement son aval. Il s'agissait simplement de la "réactivation" de l'édit de 1763 (de la déclaration de mai) établissant la LIBERTE DU COMMERCE DES GRAINS, sujet particulièrement épineux et controversé au 18° siècle. Dans la querelle opposant les "sullistes" et les "colbertistes", les premiers voulaient la liberté indispensable à l'essor de l'agriculture comme base de l'accumulation - il s'agissait de ceux que l'on appelait les physiocrates - ;

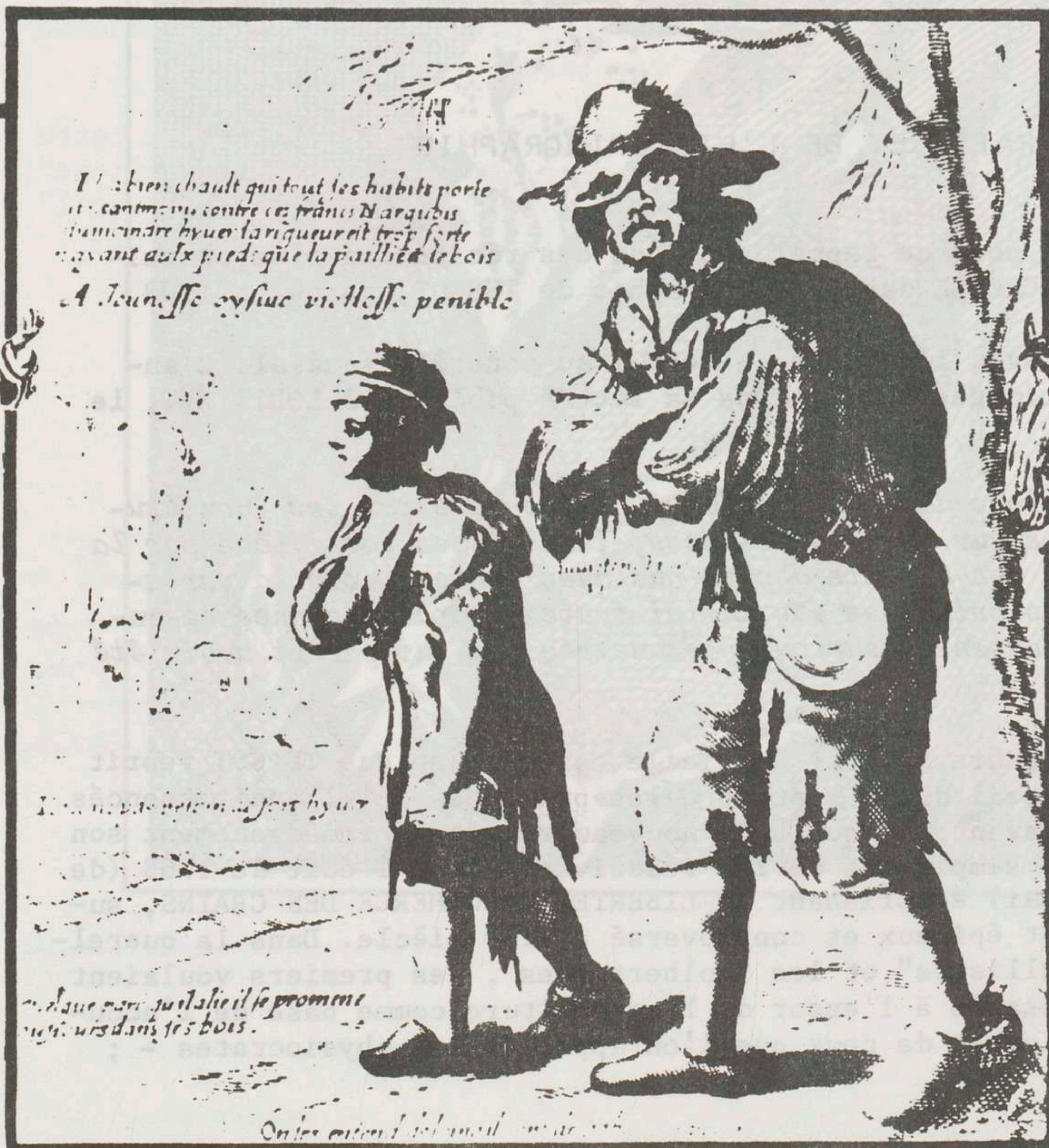
les néo-colbertistes, d'autre part, s'attachant plus à l'intérêt des manufactures ou plus attentifs aux nécessités de la Raison d'Etat, qui défendaient plutôt le maintien de la réglementation.

La solution TURGOT était somme toute assez modérée ; pragmatique, ennemi de l'esprit de secte, comme on l'a dit, marqué par le double héritage de QUESNAY et de VINCENT DE GOURNAY, le nouveau contrôleur général des finances libéralisa prudemment, abandonnant notamment l'idée d'une totale liberté d'exportation, dont le roi déciderait seul de l'opportunité.

Cette modération de TURGOT lui valut d'ailleurs d'être plutôt assimilé à un disciple et praticien des thèses de l'abbé GALIANI, auteur d'un célèbre dialogue sur le commerce des blés, ennemi des "économistes", que l'on ne manqua pas de féliciter d'avoir gagné un tel émule. ( D.DALKIN, p. 179 ).

Cependant la cherté s'étendait partout, au delà même des frontières en Europe ; les importations étaient faibles. En avril 1775 une émeute éclata à Dijon, déjà précédée de troubles à Ervy en Champagne méridionale. Mais TURGOT ne s'inquiétait pas outre mesure ; il suspendit la perception des droits d'octroi sur les marchés, encouragea l'achat à l'étranger en promettant une prime de 18 sols par quintal aux importateurs. Il déclarait dans le même temps :

*"Nul pouvoir humain ne saurait empêcher, quand les blés sont rares, qu'ils ne soient chers ? Cette cherté est un remède, amer sans doute mais nécessaire contre la disette. Elle tend à se diminuer elle-même en appelant par l'appât du gain, les secours étrangers aux nationaux, des endroits qui en ont le moins de besoins, à ceux qui en ont le plus. La seule chose à faire est de laisser à ces secours toute la liberté et toute la facilité possible pour arriver et en outre d'aider les véritables pauvres par des ateliers de charité". (G. SCHELLE p. 182)*



A peine avait-il envoyé une circulaire aux Intendants, recommandant la création de ces ateliers, l'émeute qui allait devenir "la guerre de Jean Farine" éclatait.

Sur le cours de l'Oise, entre l'Isle-Adam et Beaumont, à Stors, une péniche fut pillée le 27 avril ; rapidement les troubles s'étendirent à Pontoise, Poissy, St Germain et bientôt à Versailles, où le gouverneur, le Prince de Poix, crut bon de recommander aux boulangers de vendre le pain à 2 sols ( très au dessous du cours normal ). Cela encouragea peut être le peuple, qui gagna le Palais. Louis XVI avertit aussitôt TURGOT, en lui annonçant que les troupes avaient calmé l'émeute. TURGOT fit annuler la baisse du pain et verser 50 000 £ de dédommagement au marinier pillé.

Cependant, loin de s'éteindre, les troubles ne firent que se raviver ; dans la nuit du 2 au 3 mai, 4 à 500 personnes, dont beaucoup venues des campagnes, entrèrent dans Paris et pillèrent les boulangeries. En province aussi le mouvement tendit à faire tâche d'huile dans les généralités voisines de la capitale : Rouen, Amiens - assez peu -, Soissons ... ; les troubles remontaient par les vallées, courant de marché en marché, mais débordant vite vers les abbayes, les maisons de marchands et de bourgeois, les meuniers, les gros fermiers et laboureurs. Sur le territoire du futur département de l'Oise les troubles furent particulièrement sérieux.

M. SAMSON, en se fondant sur l'étude des papiers de la maréchaussée de Beauvais, a noté que les marchés de Beaumont, Méru, Mouy, Pontoise, Noailles, Marines avaient été attaqués. G. RUDE signale aussi Nanteuil, Senlis, Crépy, Clermont, Montdidier ... G. SCHELLE avait quant à lui noté Noyon. On peut y ajouter Chantilly, Précy, Compiègne, Pont Ste Maxence, Ressons sur Matz, Attichy, sans compter Blérancourt dans l'Aisne.

A Senlis, par exemple, le registre de délibérations de la ville note que la place avait été envahie par un grand nombre d'"étrangers", 1000 à 1200 personnes munies de bâtons et de sacs, venant de différentes paroisses, même de Monchy St Eloi, située à plus de 4 lieues de la ville. La plupart de ces gens n'avaient pas coutume de s'approvisionner à Senlis. Les laboureurs firent savoir qu'ils laisseraient le blé à 30 livres ; le peuple répondit que l'on en avait donné 12 à Gonesse et qu'il le voulait au même prix ; et à l'instant il se jeta sur les sacs, sans attendre la réponse des laboureurs.

Pour notre région nous disposons de l'intéressant témoignage d'un nommé TONON, dans une lettre adressée à l'Intendant de Soissons, le 6 mai 1775 : "... Noyon vient d'avoir son tour ce matin et d'éprouver l'effet de la fermentation générale sur la cherté des bleds par une REDUCTION FORCEE au tiers et à la moitié de leur prix courant ... Sans le secours de la première division du régiment de Chartres, destiné pour Mantes, l'approvisionnement des marchés et greniers étaient la proie d'une populace extrêmement nombreuse ... "

TONON ajoutait ensuite que les auteurs de ces tumultes étaient les mêmes qui venaient d'opérer les révoltes de Compiègne et de Ressons : les trois quarts de cette foule venait des environs de Compiègne et au delà, n'avaient jamais paru sur le marché de Noyon. Un grand nombre était sans argent ; il réclame des troupes et ajoute qu'il vient d'apprendre du Marquis de Barbançon, marquis de Varense, l'arrivée de 150 hommes du Régiment de La Fère, pour couvrir la ville et le port de Pont L'Evêque, alors essentiel pour le ravitaillement de Paris.

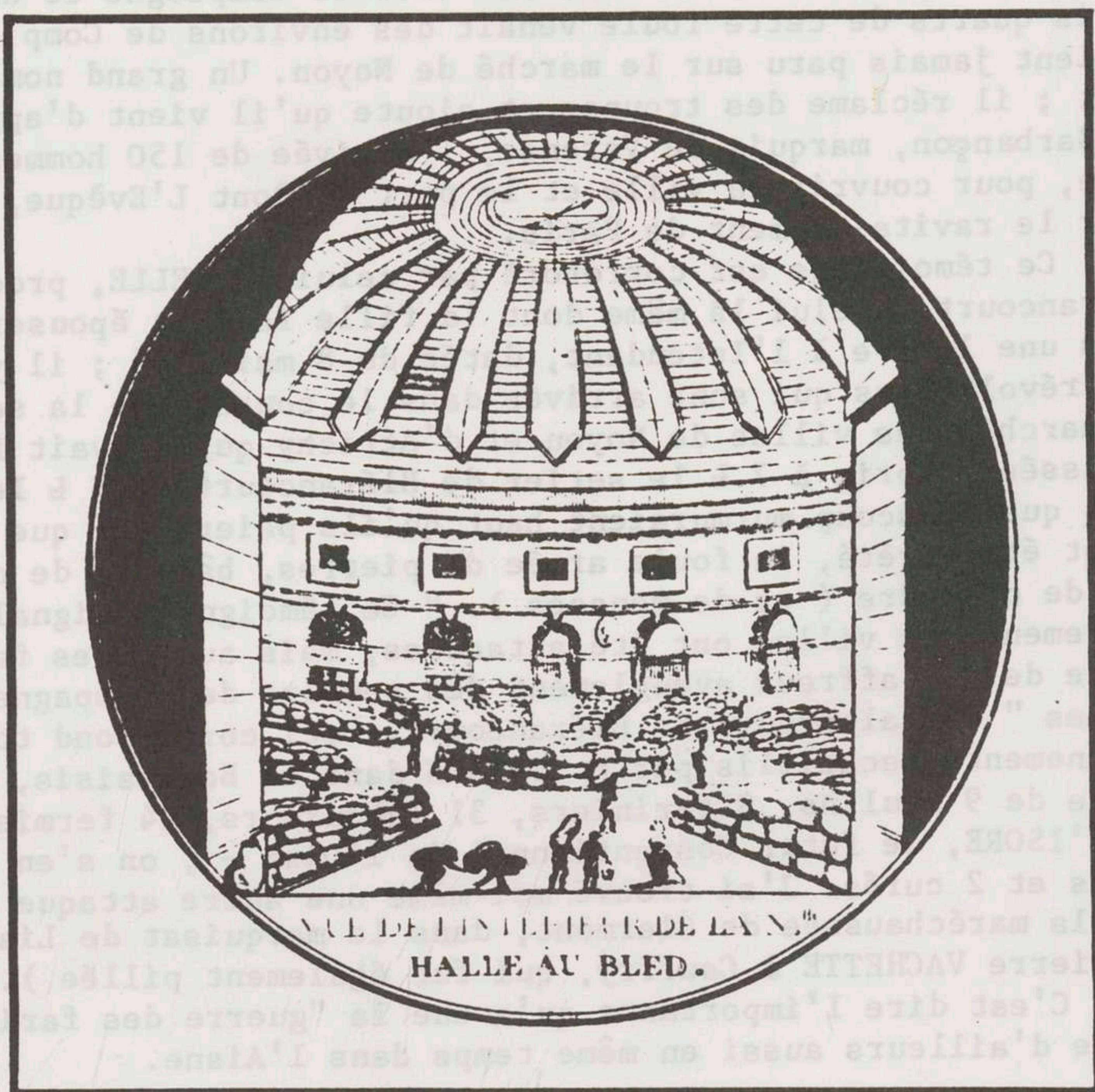
Ce témoignage est corroboré par celui de GELLE, procureur fiscal de Blérancourt ( celui là même dont la fille faillit épouser SAINT JUST ... ), dans une lettre à l'Intendant, datée du 8 mai 1775 ; il y déplore les " tristes révolutions qui sont arrivés dans le courant de la semaine dernière tant ès marchés des villes de Noyon et d'Attichy qu'il avait fixé avec la maréchaussée le prix à 7 £ le setier de Blérancourt et 8 £ le setier de Soissons mais que beaucoup murmuraient haut qu'ils paieraient que 4 livres. Un mutin ayant été arrêté, la foule armée de pierres, bâtons, de couteaux a redoublé de désordre ( et de menaces ). " Ce témoignage signale enfin que non seulement les villes ont été attaquées, mais aussi les fermes ( l'auteur parle de " l'affreux aveuglement des peuples des campagnes qui ont pillé les fermes " des alentours de Blérancourt. Ceci correspond tout à fait aux renseignements recueillis par M. SAMSON dans le Beauvaisis, où il a noté l'attaque de 9 moulins, 8 fariniers, 31 laboureurs, 14 fermiers - dont la famille d'ISORE, le futur Conventionnel de l'Oise - ; on s'en prit même à 2 couvents et 2 curés. J'ai trouvé moi-même une autre attaque d'envergure, narrée par la maréchaussée de Clermont, dans le marquisat de Liancourt ( la ferme de Pierre VACHETTE à Cauffry, qui fut également pillée ).

C'est dire l'importance qu'a eue la "guerre des farines" dans l'Oise, comme d'ailleurs aussi en même temps dans l'Aisne.

Pendant ce temps, à Paris, TURGOT prenait des mesures énergiques : dans la nuit du mercredi 3 au jeudi 4 mai 1775, deux armées furent constituées, dont le commandement fut confié au maréchal de BIRON. Le contrôleur général des finances avait exigé une repression aussi dure que rapide ; les prévenus seraient jugés de manière expéditive par des commissions des cours prévôtales, " selon les usages du temps de guerre " ( Ouvrage d'Edgar FAURE, p. 269 ). Les Parisiens se moquèrent de l'emphase du commandant en chef et le traitèrent de " Jean Farine ". Le lendemain TURGOT fit tout pour briser dans l'oeuf les velléités de résistance du Parlement de Paris, lequel voulait publier un arrêté annonçant la baisse du prix des grains et farines. Par lit de Justice du 5 mai 1775, le Roi fit accepter aux Parlementaires la juridiction des Prévôts généraux de la maréchaussée.

Plusieurs centaines d'arrestations eurent lieu les jours suivants : G. RUDE en a noté 260 en Brie et en Ile de France, 145 pour les affaires parisiennes. M. SAMSON pour sa part, en faisant l'étude exhaustive des papiers de la maréchaussée de la lieutenance de Beauvais, n'en a pas moins relevé 500 dans le Beauvaisis - ce qui tend à prouver que faute d'une étude plus poussée des sources, on a eu jusqu'ici tendance à minimiser les chiffres de la repression, dans les synthèses parues à ce jour. A Paris la commission prévôtale condamna deux émeutiers à être pendus ; ils le furent le jour même, à trois heures de l'après midi enplace de Grève.

A partir du 6 mai, note Edgar FAURE, la guerre prit la forme d'une guerilla qui s'éteignit peu à peu ; mais comme le remarque l'auteur lui-même, nous sommes encore très mal renseignés sur ce qu'il appelle les "troubles excentriques", notamment dans les actuels départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Eure, de la Seine maritime. Quelques indications sommaires sont fournies par Edgar FAURE sur Vernon, Reims, Sens ... Dans l'étude publiée en 1963 par Guy LEMARCHAND sur les troubles survenus dans la Généralité de Rouen, on trouve une esquisse géographique des incidents en Normandie entre le 1er et le 29 mai 1775 : Vexin normand, forêt de Lyons, partie orientale du Bray, pays de Caux et même les abords immédiats de Rouen, sans compter quelques localités de la rive gauche de la Seine.



## LES INTERPRETATIONS

Au moment même où se déroulaient les événements est née la thèse du COM-  
PLOT, laquelle domina l'explication du phénomène jusqu'à une époque relative-  
ment récente.

Cette thèse apparut en effet dès les troubles de Versailles, dans les or-  
dres du Roi. Elle fut largement reprise également dans le discours du Garde  
des Sceaux au Parlement de Paris, le 4 mai 1775. La presse de l'époque s'en  
fit immédiatement l'écho : on peut ainsi lire dans le N° XL des "Nouvelles  
extraordinaires" ( daté du vendredi 19 mai 1775 ), que les Gardes Françaises  
et les mousquetaires avaient arrêté parmi les paysans des vagabonds et des  
journaliers de la ville, dont plusieurs auraient eu sur eux plus d'argent  
que ne le promettait leur état ( jusque 5 à 6 louis ! ), ce qui visait à  
accréditer l'idée très tôt diffusée, que ces séditions avaient été fomentées  
par des gens plus puissants. On vit aussi dans la simultanéité des troubles  
une confirmation de la thèse du complot ; plusieurs contemporains, et non  
des moindres, tels VOLTAIRE ou CONDORCET reprirent ouvertement cette idée ;  
le second raconte ainsi l'évènement dans sa vie de TURGOT :

*" Bientôt après, les brigands criant qu'ils manquaient de pain, et payant  
" avec de l'or le bled qu'ils forçaient de leur donner à vil prix et qu'  
" ils revendaient ensuite, ameutant le peuple avec de faux arrêts du con-  
" seil imprimés, traînant après eux la populace du village, pillèrent  
" successivement les marchés le long de la Basse Seine et de l'Oise ...  
" Monsieur de TURGOT poursuit ; il vit dans les circonstances de cette  
" émeute un plan d'affamer Paris ... l'or, la destruction des comestibles,  
" la taxation, tout annonçait un système suivi de rebellion et de pillage  
" ... tous les pouvoirs semblaient suspendus ; lui seul agissait dans ces  
" circonstances ... "*

Même son de cloche chez l'abbé MORELLET, dont G. SCHELLE cite dans son  
ouvrage une lettre à Lord SHELBURN datée du 17 mai 1775 : " ... sans croire  
qu'il y ait à tout cela une première et unique cause, un complot formé et  
dirigé à un seul but, on ne peut se dissimuler que le premier mouvement une  
fois donné a été soigneusement entretenu ... " ( Cité pp. 195-96 )

Furent successivement accusés d'avoir fomenté ce complot les Anglais, la  
maison d'Orléans, les fermiers généraux, les monopoleurs, l'abbé Terray, an-  
cien contrôleur général des finances ou ses ci-devant agents, le Clergé -  
plus particulièrement les Jésuites -, MAUPEOU et ses Parlementaires, les  
Francs Maçons, les Jacobins, la secte des Illuminés, cette dernière étant re-  
crutée par le Prince de CONTI, lequel était particulièrement hostile à la  
politique de TURGOT et ne perdait pas un instant pour le faire savoir. ( Co-  
ïncidence supplémentaire, c'est près de son domaine de l'Isle Adam qu'avaient  
éclaté les premiers troubles ... ). On accusa enfin le parti de CHOISEUL.

Or cette thèse du complot a été reprise non seulement par d'illustres con-  
temporains, mais aussi par plusieurs générations d'historiens aux XIX° et  
XX° siècles. FONCIN, VOLTAIRE la diffusèrent à plaisir ; ce dernier écrivait  
dans sa diatribe à l'auteur des Ephémérides, le 10 mai 1775, empruntant le  
style de relation du journaliste, le récit suivant, purement fictif :

*" Quand nous approchâmes de Pontoise, nous fûmes tout étonnés de voir  
" environ dix à quinze mille paysans qui couraient comme des fous en  
" hurlant et qui criaient : les blés, les marchés, les marchés, les blés.  
" Nous remarquâmes qu'ils s'arrêtaient à chaque moulin qu'ils démollis-  
" saient en un moment et qu'ils jetaient blé, farines et sacs dans la ri-  
" vière. ... J'entendis un petit prêtre qui, avec une voix de stentor lui  
" disait : saccageons tout, mes amis, Dieu le veut ... Ce prêtre avoue en  
" outre avoir reçu de l'argent pour cette bonne oeuvre ... "*  
( Cité par LOUBLINSKI )

L'idée de complot, ou du moins de pillage organisé, a encore été reprise par Philippe SAGNAC, par Lavisse Afanassive, ce dernier distinguant entre les troubles de Dijon, spontanés, et ceux de Paris, qui auraient été l'oeuvre d'une bande organisée dans le but d'affamer la capitale ... Plus près de nous encore, l'historien anglais DAKIN dans "Turgot and the ancien régime" (Publié à Londres en 1929), fait des troubles de Dijon le résultat d'un complot (p. 182).

Or cette thèse du "complot" comporte des contradictions criantes, qui ne peuvent résister à un sérieux examen historique : comment admettre, par exemple, que la "populace", comme disaient les auteurs contemporains, parmi lesquels se trouvaient de nombreux manouvriers, ait pu, même en étant "payée", détruire du grain, alors que l'on souffrait notoirement de malnutrition, que la disette remémorait des tristes souvenirs de pénurie comme celles de 1709, 1725, 1740, 1757, 1768 - cette dernière crise ne s'étant produite que 7 ans auparavant - ? Au reste les soi-disant scènes de "pillage" et destruction de subsistances ne sont nullement attestées par les archives.

Il fallut pourtant attendre les années 50 de ce siècle pour que le mythe du complot fomenté par des forces obscures, utilisant le concours de bandes armées, fût définitivement écarté. Nous le devons principalement à deux historiens, le Canadien Georges RUDE, d'une part, qui publia deux articles sur la question, en 1956 et 1959, dans les Annales Historiques de la Révolution Française ; le soviétique LUBLINSKI, d'autre part, lequel écrivit une importante étude dès 1955 (en russe), puis la compléta en 1959. Dans l'ensemble ces deux auteurs ont proposé, dans des termes différents, une interprétation SOCIALE des troubles, en insistant particulièrement sur leur caractère populaire. C'est aussi ce point de vue qui fut adopté à leur suite par Edgar FAURE dans un ouvrage célèbre publié en 1961, "La disgrâce de Turgot", étude faite dans un tout autre esprit, toutefois. Depuis peu un certain nombre de nouvelles recherches sont venues s'ajouter, notamment celles de Guy LEMARCHAND pour les troubles survenus dans la généralité de Rouen (article publié en 1963) ; plus récemment, en 1980, a été publiée la traduction française des travaux complétés et remis à jour de l'historien soviétique LUBLINSKI, cité plus haut. On assiste d'ailleurs à un renouveau des études sur cette importante affaire, avec des recherches en cours de la part de chercheurs français et américains, notamment, annonçant de prochaines publications de synthèse.

C'est maintenant sur l'apport de l'interprétation sociale de la guerre des farines que je voudrais m'arrêter plus longuement. Quels en sont l'intérêt et les limites ? Quelles incertitudes, quelles questions demeurent ?

L'interprétation sociale écarte d'abord définitivement la thèse du complot et en particulier le mythe des "brigands stipendiés" ; le caractère purement spontané sinon inorganisé des troubles a été amplement prouvé par l'étude des pièces d'archives dans diverses régions.

Les apports positifs de cette nouvelle thèse concernent d'abord le mouvement populaire, sa composition, ses modalités d'action, ses buts, ses effets dans le reste de la société. Par ailleurs on peut ainsi mieux replacer cet événement historique dans le cadre de la fin de l'Ancien Régime, du point de vue des troubles typiques des crises de subsistances de l'époque moderne, d'autre part en considérant la guerre des farines comme une affaire qui a précédé de peu la Révolution Française, dont elle n'est éloignée que d'une vingtaine d'années.

C'est dans l'analyse de la composition du mouvement populaire que l'interprétation sociale a fait le plus avancer nos connaissances historiques : avec en premier lieu la distinction, longtemps ignorée, de l'existence d'un double mouvement, comportant une composante urbaine, parisienne, pourrait-on dire, d'une part, et une composante rurale, qui fut longtemps seule remarquée.(1)

(1) Toutefois le problème n'est pas posé aussi clairement dans l'ouvrage de V.S. LUBLINSKI (pp. 48-49)

En ce qui concerne la première, LUBLINSKI s'est appuyé sur une liste conservée à Leningrad, qu'il compare avec les données d'autres sources ; il s'agit de listes de gens arrêtés et jugés à la suite des troubles. L'auteur constate que parmi les noms clairement identifiés, un tiers des personnes sont déclarées sans revenus fixes, 53 % sont des salariés, le reste étant constitué d'artisans. Parmi les salariés dominant les métiers du textile, les gagne-deniers, les porteurs d'eau, les forts de la halle, les journaliers alors très nombreux à Paris même ; chez les artisans les plus qualifiés, on trouve bien plus de compagnons que de patrons. On trouve enfin quelques badauds, de simples passants.

Pour les participants en dehors de Paris, LUBLINSKI, s'appuyant essentiellement sur RUDE, constate qu'il n'y a pratiquement pas de paysans sur les 102 noms recensés, mais 21 "bourgeois" ou artisans, des représentants du personnel féodal, un échevin, un meunier, quelques marchands, un directeur de la poste ( aux Andelys ), un brigadier de maréchaussée. Pour le reste, des vigneron, batteurs en grain, journaliers, manouvriers, ouvriers maçons, ouvriers du textile, cordonniers, colporteurs, des femmes, quelques personnes employées dans les manufactures : ainsi au marché de Mouy (Oise) les ouvriers en laine avaient joué un rôle moteur, se réunissant dans une auberge pour organiser leur action, faire baisser les prix et obliger les cultivateurs de Bresles à livrer leurs blés au marché.

Ces indications sociales sont bien recoupées par le résultat des recherches de Guy LEMARCHAND dans la généralité de Rouen. Celui-ci a en effet noté dans les villes la prédominance des métiers du textile, en particulier le rôle des tisserands pour les localités non manufacturières ; également celui des artisans et commerçants et dans les campagnes, surtout la participation des bûcherons et vigneron ; il a cependant noté un faible nombre de journaliers - indication quelque peu surprenante, mais en réalité trompeuse, si l'on s'appuie sur le résultat des travaux de M. SAMSON dans l'Oise.

Ce dernier a en effet réalisé le travail le plus minutieux de comptabilité des séditions, dans le Beauvaisis, à partir des papiers de la maréchaussée. Cette recherche très importante, dont il a eu l'amabilité de me communiquer les résultats, a permis de relever les noms de 537 inculpés, dans la seule lieutenance de la maréchaussée de Beauvais, parmi lesquels on connaît les professions de 433 personnes ; on y relève une masse de vigneron (145), puis 58 manouvriers et journaliers, 19 métiers du textile, 13 cordonniers, 18 employés dans les ports et marchés, des personnes enfin relevant des métiers du bois, de l'artisanat de village, du petit commerce local ( marchands fariniers, de serge, de harengs, de boucles ; aubergistes et cabaretiers, professionnels du grain ... ) ; les femmes inculpées sont au nombre de 132. Mais M. SAMSON a relevé plusieurs fois cette précieuse indication dans les rapports de la maréchaussée : on a souvent libéré aussitôt les gens les plus pauvres, incapables de rembourser les grains "pillés", si bien que nous échappes à coup sûr toute une frange de population des plus modestes.

Notons que tous ces auteurs attestent également la présence dans le mouvement de bourgeois et de curés, chose qui a pu accréditer à l'époque des opinions comme celle de Voltaire sur cette affaire. ( Dans l'Oise, notons plus particulièrement le nom de TIREL DE LA MARTINIERE, curé d'Auger St Vincent, près de Crépy en Valois ). Il n'est pourtant pas besoin de recourir à l'explication du "complot" pour comprendre leur présence ; on sait d'ailleurs bien le rôle local important joué un peu plus tard sous la Révolution française par certains prêtres patriotes.

En ce qui concerne les modalités d'action et les buts, tous ces historiens concordent pour reconnaître la spontanéité du mouvement, l'absence de plan d'ensemble ; il n'est cependant pas surprenant de retrouver certaines constantes, des directions privilégiées, les mêmes causes produisant les mêmes effets, d'autant que la spontanéité du mouvement n'exclue pas des formes d'organisation. Tout le problème est en effet celui de l'organisation, de ses conditions, de son sens.

De ce point de vue, les actions de pillage pur et simple, encore fréquentes, rappellent plutôt les troubles frumentaires de type ancien, remontant parfois très loin dans notre histoire. ( cf. l'ouvrage classique d'U.P. USHER )



On est cependant frappé par l'apparition de certains signes d'organisation, voire de préparation de caractère parfois très moderne. L'on discute avant dans les auberges ou dans les bois, l'on se concerta pour préparer l'action. On établit un prix de taxation qui peut varier ici et là, mais l'on retrouve souvent un taux identique, de l'ordre de la moitié du prix du marché. ( cf. RUDE, op. cité, p. 319 ; on a souvent taxé à 2 sous la livre de pain, à 12 livres le setier de blé, ou encore 18, 20, 24 £ au lieu de 30, 32 £.

Dans l'ensemble cependant le caractère avant tout spontané du mouvement ne saurait être mis en doute ; RUDE y insiste plus spécialement dans son second article, davantage consacré aux éléments conjoncturels comme facteur de déclenchement des troubles.

Se pose ensuite le problème plus large des liens de l'affaire avec la situation politique et sociale globale au début du règne de Louis XVI. Ici les avis sont assez partagés, tant sur le problème des alliances sociales révélées par le mouvement que sur les clivages et les oppositions. On souligne d'abord que le mouvement est encore par certains côtés de type ancien, sur le modèle des révoltes récurrentes. Mais on note en même temps des éléments nouveaux : G. RUDE insiste sur l'opposition à la liberté du commerce. Sur le problème des alliances sociales, on souligne en l'occurrence l'absence d'unité du Tiers Etat, à la grande différence de 1789, et ce serait la cause de la défaite du mouvement. Pas de caractère vraiment anti-féodal, selon cet auteur, c'est moins la haine des privilégiés que la lutte contre la bourgeoisie commerçante, urbaine et rurale, dit RUDE ; " menée subjectivement d'abord contre une fraction du Tiers, cette lutte atteint également les catégories féodales" écrit LEMARCHAND dans son étude de 1963.

A l'inverse LUBLINSKI y voit la première manifestation de l'alliance entre les couches populaires de la campagne et de Paris. En clair il s'agit déjà par certains côtés d'un véritable mouvement révolutionnaire, qui " marque la borne de l'Ancien Régime ", comme l'a écrit E. FAURE, mais auquel il a manqué chez les couches populaires une claire conscience sociale, un programme précis, un sens tactique et des alliances. Dans les formes il exprime cependant une étape décisive dans la maturation de cette conscience ; dans le type d'actions, d'organisation des masses, il marque un bond en avant, car, comme l'a noté RUDE, il y a quelquefois " une ressemblance avec les journées du printemps 92, de février et septembre 93 " et " de manière plus hallucinante encore avec la grande peur et les mouvements ruraux qui l'ont précédé." ( article de 1956, p. 178 )

A ces aspects importants concernant le mouvement populaire lui-même, V.S. LUBLINSKI ajoute, dans l'ouvrage récemment publié en français, une réflexion sur la situation du mouvement d'un point de vue historique plus global, en considérant sa signification dans la transition du féodalisme au capitalisme, touchant là une problématique devenue très familière pour les historiens de la Révolution française. Plus précisément il cherche à dégager les contradictions qui existaient entre plusieurs types de capitalisme en voie de formation et pénétrant la société féodale ; il s'appuie pour cela sur la classification de TAYLOR et, partant de ces contradictions, cherche à comprendre la signification de la politique royale et en particulier celle de TURGOT. Il y a là des pages extrêmement fécondes, qui posent d'ailleurs plus de problèmes qu'elles n'en résolvent, mais ont le mérite d'ouvrir la voie à une réflexion tout à fait fondamentale. L'auteur souligne d'ailleurs à juste titre que bien des aspects, bien des faits restent mal connus ou mal étudiés. Les recherches en cours devraient permettre de progresser et d'éliminer maintes zones d'ombre, sur les événements eux-mêmes. Je voudrais cependant en attendant faire quelques remarques sur un certains nombres de problèmes soulevés par les interprétations les plus récentes, souligner quelques points qui me paraissent avoir été jusqu'ici trop négligés, bref suggérer quelques nouvelles pistes de recherches, en m'appuyant plus particulièrement sur les trouvailles faites dans les régions de l'Oise.



# DE PAR LE ROI.

**I**L est défendu, sous peine de la vie, à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de former aucun attroupement.

D'entrer de force dans la Maison ou Boutiquē d'aucun Boulanger, ni dans aucun Dépôt de Grains, Graines, Farine & Pain.

On ne pourra acheter aucunes des Denrées susdites, que dans les Rues ou Places.

Il est défendu de même, sous peine de la vie, d'exiger que le Pain ou la Farine soient donnés dans aucun Marché au-dessous du Prix courant.

Toutes les Troupes ont reçu du Roi, l'ordre formel de faire observer les défenses ci-dessus avec la plus grande rigueur, & de faire feu en cas de violence.

Les contrevenans seront arrêtés & jugés prévôtalement sur le champ.

## DE NOUVELLES PISTES DE RECHERCHES

Je me bornerai ici à l'analyse de la composante essentiellement rurale du mouvement, n'ayant pas mené d'enquête sur Paris, mais m'étant cependant intéressé aux villes de province. Je regrouperai les problèmes abordés en trois thèmes fondamentaux, qui me paraissent avoir été trop insuffisamment examinés dans l'historiographie classique : d'abord les conditions matérielles du commerce des grains, sur lesquelles les historiens français n'ont guère été prolixes, comme d'ailleurs pour tout ce qui touche les conditions techniques de la production. ( Il y a certes des travaux importants, mais nous vivons encore largement en France sur le seul apport de J. MEUVRET, qui a d'ailleurs surtout étudié le XVIII<sup>e</sup> siècle ; or pour la compréhension des pratiques commerciales, l'étude des voies de communications, des moyens de transport, de stockage me paraît être de la première importance. )

Le deuxième axe, pourtant fondamental, qui me paraît très négligé lui aussi, se rattache à cette évidence trop souvent oubliée dans cette affaire : on se situe toujours alors dans une société encore féodale, où la monarchie représente d'abord les intérêts des privilégiés ; or on lit très peu de choses dans les études à ce sujet. Il convient de ce point de vue de ne pas se laisser trop aller à l'empirisme, d'éviter d'analyser les événements en surface, sans les rattacher à leur contexte global. Je citerai un seul exemple de la carence des analyses en ce domaine : on parle de pillage des marchés, de dizaines de marchés, mais l'on ne pose pratiquement nulle part le problème de savoir comment fonctionnait un marché à la fin de l'Ancien Régime, qui le contrôlait ... Or ce fonctionnement fait justement apparaître immédiatement la notion de prélèvement féodal.(1)

Enfin je m'attacherai, à propos du marché, à l'analyse des contradictions sociales révélées par ce mouvement, à ses effets nouveaux ainsi qu'à sa signification politique d'ensemble.

Le niveau technique des communications et du système de transports de l'époque s'explique par des éléments naturels, technologiques et sociaux. On serait tenté de dire, en première analyse, que les conditions naturelles sont les principales responsables de certaines difficultés : l'hiver rigoureux, par exemple, bloque la circulation sur les rivières - et le fonctionnement des moulins à eau - ; les inondations et les intempéries entravent l'acheminement des bateaux et des charrois sur les chemins ; mais ces obstacles climatiques indéniables étaient particulièrement aggravés par l'insuffisance du niveau technologique. De ce point de vue la capacité de transport rencontrait de nombreux problèmes : la taille des bateaux, très variable, restait trop limitée ( le tonnage ne dépassait guère 7 à 800 milliers pesants sur la Seine, l'Oise et l'Aisne ; le port en lourd atteignait au mieux 130 muids de grains, ou 1200 sacs, soit 3600 setiers ou le plus souvent 1200 setiers ( d'1,80 Hl ) ; ces bateaux mesuraient au maximum 18 à 20 toises de long, 24 à 25 pieds de large) Les plus gros nécessitaient une force de traction importante : il fallait ainsi 12 chevaux sur la Seine. Mais les plus forts tonnages ne pouvaient être utilisés partout, imposant parfois des ruptures de charge et des transbordements ; le moindre remou, le moindre haut fond pouvait être fatal. Aussi n'utilisait-on le plus souvent que des bateaux de faible capacité : sur la Seine des allèges de 75 à 88 tonneaux ; sur l'Oise des "bachots" de 400, 500, 600, 700, voire 800 sacs. L'écluse de Sempigny, près de Noyon, par exemple, ne pouvait recevoir de bateaux dépassant 20 toises de longueur - d'où le projet d'une écluse au port d'Ourscamp pour les plus grands bateaux. Entre Pont l'Evêque et Ourscamp se trouvait le passage redouté des Grands Cornets, où souvent les bateaux atterissaient. Pour l'écluse de Sempigny, large de 20 pieds, il en aurait fallu 6 de plus ! Dans ces conditions les frais comme les temps de transport se trouvaient lourdement pénalisés.

(1) Il faut cependant reconnaître que certains auteurs ont tout de même effleuré la question : G. LEMARCHAND, de manière indirecte, en disant que ces mouvements mettaient finalement en cause tout le système social de l'époque ; cela reste cependant un peu vague. V.S. LUBLINSKI évoque aussi rapidement ce problème.

Les frais (1) étaient très lourds ; par exemple entre Chauny et Pont l'Evêque, les marchands payaient aussi cher qu'entre ce dernier port et Paris, car ils chargeaient sur deux bateaux et devaient "rinsier" à Sempigny, c'est à dire fusionner les deux charges en une seule après le passage de l'écluse. On comprend dans ces conditions la lenteur des transports de l'époque ; ainsi les gros bateaux mettaient 18 à 20 jours pour aller de Rouen à Paris, les allèges au moins 12 à 14 jours.

Mais ces conditions techniques et naturelles difficiles ne peuvent être considérées, comme l'a rappelé récemment Ch. PARAIN, en dehors du contexte social et nous avons ici une confirmation remarquable de l'importance de cette appréciation. Prenons l'exemple de la portion de l'Oise la plus délicate, entre Chauny et Pont l'Evêque : les marchands réclamaient depuis longtemps son aménagement ; en 1732 le sieur CROZAT avait obtenu l'autorisation de placer une chaîne au pertuis de Sempigny en échange d'améliorations ; or depuis 1735 le péage au pertuis avait sensiblement augmenté, sans que l'on ait fait pour autant aucune amélioration : on comprend mieux pourquoi les entrepreneurs refusaient d'agrandir les écluses pour permettre le passage de plus gros bateaux ; en effet le péage était perçu par bateau, quelque soit sa taille et les bénéficiaires n'avaient pas intérêt à permettre l'augmentation du tonnage des bateaux, au détriment de leur nombre ! Bien entendu le débit de grains sur la rivière s'en trouvait entravé.

Voici donc un "obstacle naturel" qui se révèle en fait intimement lié aux rapports sociaux et au mode de production. Ce type d'entrave, typiquement féodale, se retrouve de manière encore plus nette dans le fonctionnement des marchés à grain de l'époque ; placés sous la juridiction féodale, ceux-ci dépendaient presque entièrement de son contrôle, et c'est là un aspect fondamental, représentant une limite bien plus essentielle au commerce - et à la production - que toutes les réglementations royales.

En premier lieu tous les marchés sont prétexte à perception de droits très variés et complexes, parfois peu élevés, mais qui, pour peu que les quantités vendues soient assez importantes, produisent des sommes non négligeables, au titre du prélèvement féodal : droits de strage, d'estérage, de minage, de mesurage, de stellage ... A Soissons par exemple, le droit de stellage s'élève à  $1/24^{\circ}$  soit l'essein par muid de grain, au profit du Duc d'Orléans. A Crépy en Valois le droit de "strage, mesurage, minage" a été réuni à l'apanage en 1756 et est devenu domanial ; il a été fixé à  $1/108^{\circ}$  soit 1 écuellée comble au setier pour les domiciliés, 2 écuellées au setier pour les forains, toujours au profit du même prince. (2). Il se lève ici non seulement sur le blé, mais aussi sur l'avoine, les fèves, les haricots frais, les féverolles, les légumes. Le droit est payé par les vendeurs. Le Duc d'Orléans lève encore des droits pour la navigation à La Ferté Milon et Nanteuil le Haudouin à raison de 2 sols par sac. Le Prince de Condé lève 1 sol par sac à Clermont pour le blé, 2 sols pour l'avoine, 2 pour l'orge, 4 pour les lentilles, hivernaches, féverolles - ce qui donne un produit annuel de quelques 5000 £ à S.A.S., sans compter 1 sol par sac à Gournay (négligeable), et à Ausauvillers 1 sol 6 deniers de mesurage par sac d'avoine ou de blé, ce qui ajoute encore 300 et 600 livres par an. A Noyon le droit uniforme est de  $1/100^{\circ}$  stellage, mesurage, dû à l'Evêque Comte et Pair de France : cela lui rapportait plus de 9000 £ par an ; à Nanteuil le Haudouin, le droit de hallage (2 sols par setier pour le vendeur et 1 sol pour l'acheteur) rapportait 4 à 5000 £ par an au Prince de Condé ... Ces sommes n'étaient certes pas négligeables. En échange de ces droits le Seigneur ou ses fermiers s'engagent à assurer le respect de la qualité des grains.

(1) A titre d'exemple, à la fin de l'année 1790, DORTU, marinier à Noyon, convoie 975 setiers de grains à Paris à raison de 35 sols par setier ( mesure de Paris ). ( cf. E. CREVEAUX, pp. 108-109 ).

(2) 1 écuellée correspondait alors à  $1/144^{\circ}$  de setier ou encore  $1/72^{\circ}$  de mine. ( Pour la correspondance entre les mesures d'Ancien Régime et celles d'aujourd'hui, on peut consulter le "Comparateur de l'Oise", ouvrage édité à Beauvais sous la Restauration et accessible dans les Archives départementales.

A ces droits levés sur les échanges marchands - et qui touchent donc consommateurs comme vendeurs -, s'ajoutent ceux de banalités de moulin, particulièrement lourds dans des villes comme Crépy en Valois ( 1/16° au profit du meunier du Duc d'Orléans ). Sans compter les droits payés par les marchands et les laboureurs qui n'ont pas vendu et resserent dans les greniers à la fin du marché ( 6 deniers par sac à Nateuil le Haudouin ) ; enfin les droits de péage, de travers, de navigation ... sur les chemins et rivières.

Outre la perception de ces droits, les Seigneurs avaient à charge l'organisation et le contrôle du marché. Ils en nommaient et appointaient le personnel, dans des conditions que nous connaissons encore assez mal. Pour donner un exemple : Afanassiev qui a étudié de près ces problèmes, estimait, d'après ses recherches, qu'en dehors de Paris, on ne trouvait des porteurs qu'à Rouen et Gonesse ; or l'enquête menée dans l'Oise prouve que cette pratique était certainement beaucoup plus généralisée : on en trouve ainsi à Nanteuil le Haudouin, où porteurs et mesureurs étaient appointés par le Prince de Condé à raison de 33  $\pm$  par mois. A Noyon c'était l'évêque qui nommait aux offices de porteurs et mesureurs des grains. Ceux-ci étaient rémunérés sur le droit seigneurial de mesurage d'1 sol 6 deniers par sac, dont les 2/3 revenaient au Seigneur - évêque et 1/3 aux titulaires de cet office, à titre de salaire.

Le règlement par ordonnance du marché en fixait l'heure d'ouverture pour les marchands et les particuliers ; les opérations de mesurage, les règles de fonctionnement du marché, tout cela était très strict : on ne pouvait acheter du blé avant midi ; il était interdit d'en serrer dans les greniers sans passer au marché, pour les chargements. Les marchands devaient obligatoirement recourir aux voituriers et charretiers assermentés au greffe de police seigneuriale ; leurs horaires de travail, les conditions de chargement étaient fixés de manière très rigide : un seul marchand à la fois - si bien que les vendeurs devaient s'inscrire 8 jours à l'avance au greffe pour prendre rang ! - ; le bateau ne peut être chargé que s'il réclame au moins trois bandes de 7 à 8 porteurs ; pour éviter la confusion entre voituriers, ces derniers se présentent selon un rang déterminé, tiré au sort, par quartier de la ville ; ils ne peuvent voiturier de front, ni faire vacarme, ni utiliser - pour cause d'indécence - femme ou enfant comme charretier. Une fois chargée dans la ville, la cargaison est conduite vers le port ( de Pont l'Evêque, pour Noyon ) ; là aussi le chargement est réglé précisément : l'"engrénage" - ou chargement - ne peut se faire qu'un bateau à la fois par marchand, même si plusieurs se regroupent en bande. On ne peut en principe charger le Samedi ...

Ces détails très précis, que l'on pourrait multiplier à plaisir, montrent bien une vérité élémentaire, trop souvent omise lorsque l'on analyse les troubles frumentaires de la fin de l'Ancien Régime : ce ne sont pas les masses paysannes ou salariées des villes qui entravent la liberté du commerce, mais bien avant tout les multiples réglementations seigneuriales.

Ce carcan féodal s'inscrit par ailleurs lui-même dans le système comme l'un des rouages d'un contrôle qui a tendu à devenir étatique avec l'absolutisme. De ce point de vue, sans remonter jusqu'à l'époque médiévale ( qui serait d'ailleurs sans doute éclairante ), on peut faire commencer les choses au XVI° siècle, époque de la crise de l'Eglise, institution qui jusqu'alors légitimait le pouvoir royal : l'éclatement du monde chrétien contribua à obliger l'Etat féodal à enraciner sa légitimité politique dans la société civile ; plus précisément l'Etat s'efforça d'apparaître progressivement comme un espace neutralisé, garant de la stabilité sociale. C'est ce que théorise déjà J. BODIN au XVII° siècle, époque où fleurit le mercantilisme, dont l'aspect social coïncide nettement avec l'affirmation de l'absolutisme. Il s'agissait d'assurer le maximum de stabilité sociale tout en sauvegardant les rapports sociaux féodaux. Sur le plan de la police des grains, cela s'est traduit par une politique dont A. PARIS a résumé les grandes lignes : contrôle des réserves et des stocks par des déclarations obligatoires des récoltants ; contrôle du commerce sur le marché, tant du point de vue des qualités que des prix, contrôle, enfin de la récolte à venir. En ce qui concerne les marchands, depuis la déclaration du 21 août 1699, on avait exclu de leurs corps les laboureurs, les gentilshommes, les officiers, les receveurs et fermiers des droits ou commis des recettes ainsi que toutes personnes intéressées dans le maniement de nos

finances, les officiers des marchés ... ; seuls meuniers et boulangers étaient également autorisés à vendre.

En contrepartie du maintien strict des droits féodaux, on s'efforçait de garantir l'approvisionnement des marchés et particulièrement celui de Paris, pour lequel avait été définie une législation spécifique de caractère exceptionnel. On avait d'abord délimité un cercle de 10 lieues autour de la capitale, au sein duquel certains marchés étaient autorisés et d'autres interdits aux négociants ( parmi ces derniers CONESSE, BEAUMONT, PONTOISE, LUZARCHES.) En effet une fois introduit dans ce cercle le grain n'en pouvait plus sortir. Pour rappeler un mot célèbre de l'abbé GALIANI, " le pain n'était plus une affaire de commerce mais de police ". Une taxe assurait aux pauvres un pain à moindre coût dès que le prix du grain avait monté à plusieurs marchés de suite. Enfin en période de véritable pénurie on mettait en place tout un arsenal de mesures diverses, destinées à limiter les effets catastrophiques de la crise : suspensions des droits sur l'importation, sur la circulation des grains ( péages, octrois ... ), suspension des droits levés sur les marchés ... de manière à faire jouer la solidarité sociale des riches envers les pauvres. On pouvait aller jusqu'à assigner dans les villes, à chaque bourgeois, un ou deux pauvres à nourrir, à raison de 14 livres de pain par semaine.

Cette réglementation apparemment très contraignante n'était en fait appliquée que très épisodiquement, contrairement à ce qu'en pensent encore maints historiens, qui commettent sur ce point de fréquents contresens. Il est certain en revanche que certains aspects de cette réglementation et du prélèvement féodal, confrontés à l'évolution économique et sociale des XVII<sup>e</sup> ° XVIII<sup>e</sup> ° siècles, plus particulièrement l'essor des rapports marchands, allaient provoquer une grave crise du système.

Pour échapper à la réglementation féodale, tout d'abord, il est certain que depuis longtemps ( probablement le XVI<sup>e</sup> siècle voire même avant ), beaucoup de marchands, de laboureurs ou de vendeurs locaux avaient pris l'habitude de ne plus passer par le marché, échappant ainsi au paiement des droits et gagnant un temps précieux - nous avons de nombreux témoignages de cette pratique dans le département de l'Oise. En outre l'essor considérable de Paris avait donné naissance à un commerce des grains d'ampleur régionale, et il en était de même, à moindre échelle, avec les grandes villes de province, pourvues de manufactures ; de toutes façons le développement très inégal caractérisait alors une France encore morcelée et mal unifiée ; les marchands du Midi étaient tentés de s'approvisionner dans le Nord à des prix plus bas pour revendre plus cher chez eux, surtout les années de haut prix. Le développement de telles pratiques ne faisait qu'aggraver les aspects évoqués plus haut car le grand négoce du grain, qui s'affirmait peu à peu dans ce système, ne s'embarassait guère des réglementations et des protections théoriques. Lui aussi achetait ou faisait acheter hors des marchés, directement dans les grandes fermes, chez les bourgeois ; on ne montrait même plus la marchandise, mais seulement des échantillons ; la "vente sur montre " se développait aussi sur les marchés locaux et de ce fait ces derniers étaient irrégulièrement et souvent insuffisamment approvisionnés, au rythme des spéculations multiples qui s'y développaient. L'économie dirigée théorique devenait en fait une économie de spéculation, de rareté endémique.

Cette spéculation offrait plusieurs aspects. On pouvait spéculer sur la différence de prix entre plusieurs villes ; faire monter les prix sur place en ne livrant pas. En 1740 le subdélégué de Noyon signala que les marchands ne chargeaient pas de grains pour Paris car ils y étaient meilleur marché qu'à Noyon. USHER signale que dès le XVII<sup>e</sup> siècle les marchands de Noyon achetaient sur le marché et emmagasinaient jusqu'à ce qu'il devînt intéressant d'embarquer le grain. On ne s'embarassait guère de principes: ainsi, en 1740, les blatiers du Santerre, du Vermandois et autres lieux, à qui on venait d'interdire de venir à Noyon, s'entendirent avec les meuniers qui, sous prétexte d'acheter pour les pauvres du lieu de leur résidence, ne faisaient cette opération que pour les blatiers ... N'oublions pas non plus, parmi les vendeurs, tous ceux qui disposaient de grains par le prélèvement féodal ( ainsi les communautés religieuses, abbayes et chapitres, qui n'hésitaient pas à s'enrichir

en revendant le blé à leurs fermiers lors des chertés. ( Notons aussi que certains spéculaient en conservant tout simplement des grains de l'année précédente : le subdélégué de Gournay, cité par RUDE, déclarait ainsi que l'on vendait au prix de 1775 des blés de 1774 ).

L'organisation d'une véritable compagnie de marchands à privilèges, à l'époque du contrôle général des finances de l'abbé TERRAY, devait être dénoncée en 1791 comme étant à l'origine d'une véritable pacte de famine ; même si cela n'était pas son but, cette organisation a incontestablement contribué à aggraver la spéculation sur cette denrée de première nécessité. NECKER qui s'y connaissait en la matière, déclara, parlant du commerce des grains, que c'était " la plus vaste table de jeu qu'on puisse établir ". (1)

Dans ces conditions on peut se demander qui ne spéculait pas : le peuple bien sûr ; celui des campagnes, dont une part croissante, avec la différenciation sociale et l'aggravation de la crise agraire, ne pouvait assurer sa subsistance et devait avoir recours au marché ; celui des villes, non producteur de denrées alimentaires. Mais, et cela nous paraît important, comme la chose a été soulignée par plusieurs contemporains, de VOLTAIRE à MABLY, les éléments populaires, petits producteurs, ménagers, petits cultivateurs, même modestes laboureurs, sont seuls à devoir vendre, car ils n'ont ni les moyens matériels (magasins, voitures pour livrer), ni des quantités commercialisables suffisantes, ni les ressources financières suffisantes pour attendre le meilleur moment de vente. D'autre part, pour voir clair dans cet enchevêtrement de spéculations, il importe de faire des différences quantitatives et même qualitatives entre spéculateurs ; on trouverait sans doute des contradictions sensibles entre grands négociants, le capital financier de Cour, d'une part, et les marchands locaux, qui peuvent être en même temps exploitants de terres.

Pour l'immédiat nous retiendrons que cette spéculation avait pour résultat, lors des mauvaises années, de provoquer le "vuide des marchés", c'est à dire d'accentuer une tendance qui existait depuis longtemps. Un tel phénomène se répéta et s'accrut dans les années 1709, 1725, 1740, 1757, 1768, 1775, 1789, correspondant aux 7 grandes chertés de Louis XIV à la Révolution.

Lors de ces années le peuple, comme au siècle précédent, se déchainait, pillait, allait chercher le grain là où il se cachait. La répétition de ces crises et le danger qu'elles représentaient pour l'ordre monarchique firent naître l'idée d'une libération des échanges intérieurs. Que signifiait cette revendication d'un point de vue historique ?

Si l'on considère les choses d'une manière étroite, l'on peut dire, bien sûr, que cette affaire fut une lutte de clans autour de la Cour ; mais tout réduire à des intrigues, comme l'ont fait certains historiens, risque d'occulter le plus fondamental. Ce sont bien plutôt les nécessités du développement démographique et économique qu'a connu le XVIII<sup>e</sup> siècle qui, réclamant une augmentation de la production de grains, poussèrent à une meilleure circulation. Dans ce cadre il est évident que les privilégiés devaient faire développer par leurs porte paroles les conceptions qui leur étaient les plus favorables. Du point de vue de l'Etat et des nécessités de sa défense, tout un courant populationniste réfléchissait aussi aux mesures à adopter pour augmenter la population française, que l'on estimait tombée à un niveau très bas au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Tout ceci conduisit à mettre en cause les solutions mercantilistes du siècle précédent et l'on en vint à l'idée de développer de manière urgente et prioritaire l'agriculture. Le point de départ pour les grains fut probablement la publication du livre d'HERBERT, " Essai sur la police générale des grains " ( 1754 ), ouvrage qui fut suivi d'un arrêt autorisant la libre circulation de cette marchandise entre les provinces.(2)

(1) cf. Georges WEULERSSE : La physiocratie sous Turgot et Necker ( passage cité p. 174 )

(2) La pression se fit évidemment plus forte avec le courant physiocratique, lequel, comme on sait, tout en accordant une priorité au développement de l'agriculture, réclamait avec force la liberté absolue de circulation. ( cf. G. WEULERSSE ).

Libéraux et physiocrates remportèrent une première victoire avec la Déclaration du 25 mai 1763, qui autorisait officiellement, pour la première fois, la libre circulation des grains dans tout le royaume. Ce texte contenait par ailleurs une grande innovation en permettant à TOUS LES SUJETS, de quelques qualités et conditions qu'ils fussent, même nobles, de faire le commerce des grains, d'avoir magasin. Ainsi que le note G. AFANASSIEV dans son ouvrage : " Les laboureurs pouvaient dès lors entrevoir le temps où la liberté leur serait laissée de disposer à leur gré des fruits de leur travail. "

En fait il n'en était rien ; cette législation restait bien marquée du sceau du PRIVILEGE et du cortège d'entraves que cela entraînait ; ainsi les règlements étaient maintenus pour Paris ; les droits seigneuriaux sur les marchés, les règlements locaux, nombreux et compliqués, n'étaient même pas évoqués !

Même sous cette forme tout à fait édulcorée, la tentative de réformer par le haut cet aspect essentiel du commerce échoua, puisqu'en 1770 ( arrêt du Conseil du 23 décembre ) on abrogea la déclaration de 1763. On revint alors aux vieilles interdictions ; toute personne désirant faire le commerce des grains était à nouveau obligée de se faire enregistrer au greffe de la juridiction royale du lieu et certaines catégories de gens étaient à nouveau exclues ( officiers de justice, police, fermiers, laboureurs ... ) ; on interdisait enfin les transactions hors des marchés, des halles et des ports, l'achat en vert, les arrhes ... Dans le même temps se développa la société SORIN - DOUMENC, dont les agissements furent à l'origine de ce que l'on sait être aujourd'hui le mythe du "pacte de famine" ; celle-ci en tout cas signifia à nouveau l'avantage donné aux marchands COMMISSIONNES de Paris, avec qui la concurrence était pratiquement impossible.

C'est dans ce contexte, beaucoup plus complexe que ne l'ont vu la plupart des historiens - à l'exception toutefois de V.S. LUBLINSKI qui a vu l'essentiel -, que s'inscrivit la politique de TURGOT et c'est dans ce cadre qu'il est possible de l'apprécier. Quels furent en effet les mérites et les faiblesses de la ligne suivie par ce disciple non dogmatique des "économistes" ?

Comme l'a montré K. MARX dans de nombreuses analyses, la doctrine des physiocrates et de ceux qui s'en inspirèrent, si elle fut une des premières tentatives de théorisation de l'économie bourgeoise, restait encore dans une enveloppe féodale. Dans cet ordre d'idées, il est certain que TURGOT est allé le plus loin possible pour promouvoir une politique de réforme éclairée. Dans le domaine précis des grains, il a en effet nettement dépassé ses prédécesseurs, en particulier les auteurs de l'ordonnance de 1763. Non seulement il établit la libre circulation des grains, mais en même temps il tente de briser le cercle magique des 10 lieues autour de Paris, déclarant à ce propos que cette réglementation empêchait la Bourgogne ou la Champagne surchargées de grains de venir secourir la Normandie, sous prétexte que la Seine traversait Paris. La déclaration de TURGOT contient aussi la suppression des interdictions d'exercer le commerce des grains pour les producteurs ( fermiers, laboureurs ) ; elle s'en prend en même temps aux marchands commissionnés du type SORIN - DOMENC, en précisant - art. III - qu'à l'avenir aucun achat de grains ou de farines ne serait effectué au nom de Sa Majesté.

De plus TURGOT entreprend - encore timidement, il est vrai - de mettre en cause l'organisation seigneuriale des marchés, en supprimant certains offices, comme ceux des porteurs et chargeurs à Rouen. Allant plus loin il évoqua même l'éventualité d'une suppression des droits féodaux levés sur les marchés et créa d'ailleurs une commission pour en étudier les modalités ; il prévoyait aussi de rendre la réglementation étatique enfin plus efficace et uniforme, en abolissant tous les règlements locaux. On sait enfin que TURGOT ne s'intéressa pas seulement aux échanges : il tenta aussi de réformer les conditions de la production par la suppression des corporations. Son point de vue était donc celui d'une réforme éclairée relativement hardie, ainsi qu'il l'écrivait à la duchesse d'Envielle lors des troubles de subsistances : " ... il faut sacrifier quelque chose ... " .



Toutefois TURGOT restait dans le cadre d'une politique de COMPROMIS ; il ne libéra pas l'exportation, qui restait subordonnée à une déclaration royale lors de temps propices ; il conserva l'expédient d'un dépôt de réserve pour Paris ( à Corbeil ), sous le contrôle du Lieutenant de police ; enfin il accorda des primes à l'importation.

Il est incontestable que si une telle politique avait été appliquée, elle eût contribué à favoriser l'essor des cultures ; elle aurait en tout cas porté un rude coup à cette tendance du capital financier de Cour et des gros négociants à limiter les points de vente pour créer un monopole de fait par réduction de la concurrence. La politique de TURGOT défendait donc indirectement les intérêts de certains producteurs, principalement les gros fermiers et entrepreneurs de culture. C'est justement pourquoi, même sous cette forme encore voilée, la ligne de TURGOT se heurta à une résistance acharnée, au sein même du Conseil royal, dans la grande noblesse - et pas seulement chez le Prince de Conti, comme l'a retenu superficiellement la thèse du "complot" ; également chez les Parlementaires de Paris et de province ( à Rouen notamment ) Mais peu après les événements de la guerre des farines, tout un pan de la construction de TURGOT s'écroule : il n'est plus question de la suppression des droits seigneuriaux sur les marchés, ni des règlements locaux.

#### PORTEE HISTORIQUE DE L'EVENEMENT

Tous les auteurs se situant dans la ligne de l'interprétation sociale ont noté, bien sûr, la référence à la Révolution française, en signalant la portée de la rencontre entre masses paysannes et urbaines ; pour RUDE c'était aussi une limite de la guerre des farines : son échec fut, selon lui celui de la division du Tiers Etat ; par ailleurs cette lutte n'était pas anti-féodale. Pour LEMARCHAND, au contraire, elle mit en cause globalement le système social et donc le féodalisme.

Que peut-on répondre à ces questions ?

Sur le problème de l'anti-féodalisme ou non, je ferai d'abord remarquer que nous ne sommes pas encore assez avancés sur certains points pour répondre. Par exemple nous ne savons pas si, tout en taxant le pain, les émeutiers refusaient de payer les droits seigneuriaux - mais ils y a de grandes chances que oui. D'autre part je dirai que le fait d'aller chercher le blé dans les greniers d'abbayes, chez les gros fermiers fortement compromis dans le prélèvement féodal, chez les meuniers ... représentait un acte effectivement anti-féodal ; c'était imposer de manière révolutionnaire l'accès direct aux subsistances, selon une conception de la liberté qui n'était certes pas celle de TURGOT ! En outre la guerre des farines ne peut s'apprécier isolément, par l'alternative habituellement présentée chez les historiens : répétition des troubles anciens ou répétition générale avant la Révolution ? Une telle conception est statique et a-historique. C'est en fait dans un contexte de troubles globaux, de luttes plus vastes, qu'il faut l'envisager : car en même temps qu'elles se battent pour imposer leur droit à la subsistance, les masses urbaines et rurales luttent sur plusieurs autres fronts. Peut-on dire qu'il n'y eut alors aucun lien entre la guerre des farines et les troubles de braconnage collectif dans les forêts, à même époque ? C'est bien souvent le même Seigneur qui contrôle le marché et la forêt.

Du point de vue des classes sociales, d'autre part : on a dit qu'il n'y avait pas d'alliance du Tiers Etat, pas d'unité ; il est vrai que dans la région parisienne, la structure des villages était tout à fait particulière. Si l'on en croit l'étude faite par LOUÏSCHISKY, particulièrement pour les bairrages qui ont été le théâtre des troubles, l'essentiel de la population était privée de propriété ; de ce fait la polarisation sociale y était extrême ; les gros fermiers pouvaient apparaître aux yeux de certains comme l'ennemi principal, surtout lorsqu'ils cumulaient à la fois les fermes et le commerce des grains. Ainsi pourrait-on peut être expliquer en cette circonstance, ce type d'expression du mouvement populaire, dans un cadre qui ne reflétait pas exactement les rapports sociaux dominants à l'échelle nationale.

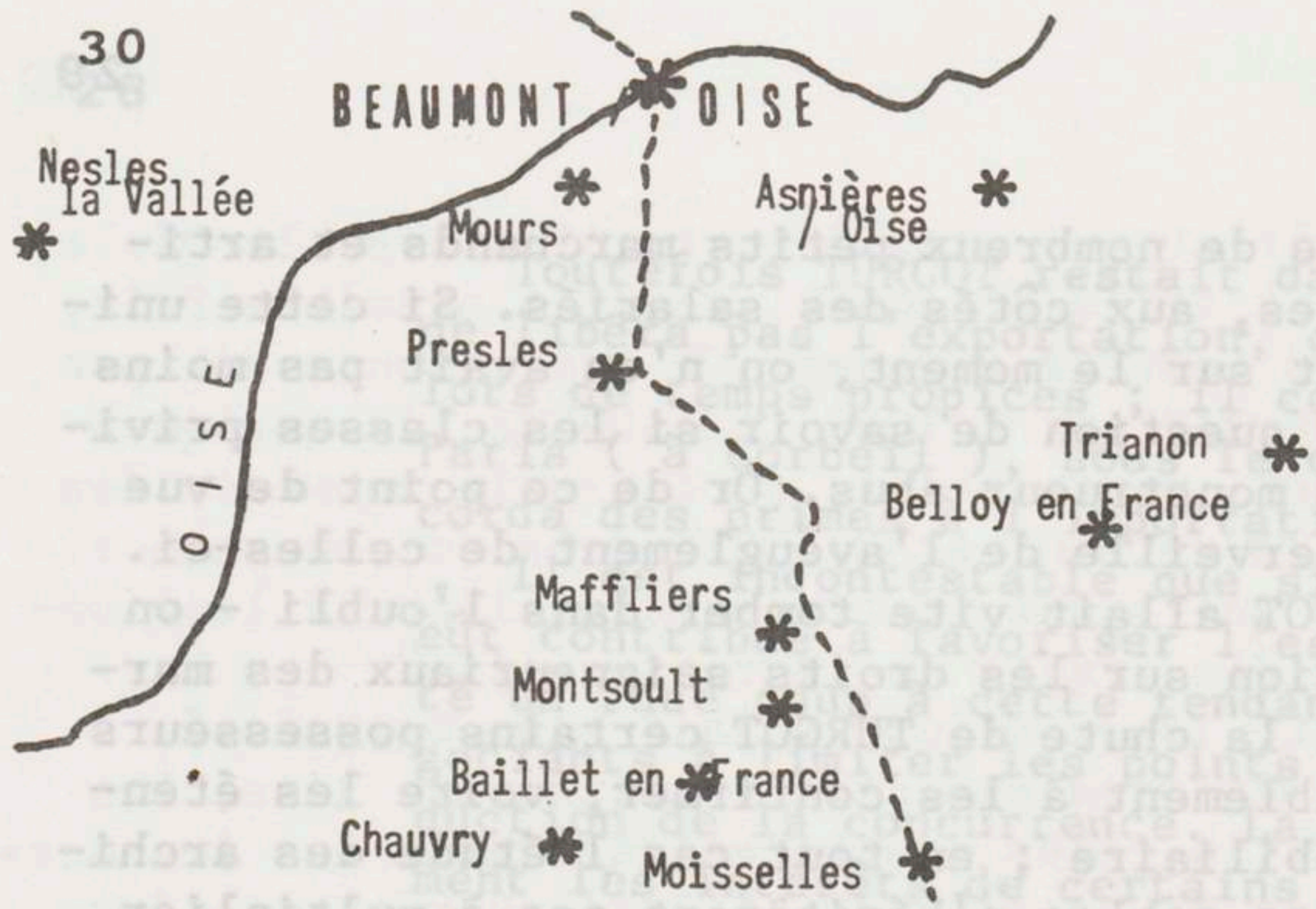
Soulignons enfin, que si les événements n'ont pas manifesté globalement une

du Tiers, il ne fait pas de doute que de nombreux petits marchands et artisans locaux ont pris part aux troubles, aux côtés des salariés. Si cette unité ne s'est pas réalisée complètement sur le moment, on n'en avait pas moins posé clairement d'une autre façon la question de savoir si les classes privilégiées seraient aptes à réformer de monstrueux abus. Or de ce point de vue la suite des événements témoigne à merveille de l'aveuglement de celles-ci. Une bonne partie de l'oeuvre de TURGOT allait vite tomber dans l'oubli - on abandonna ainsi bien vite la commission sur les droits seigneuriaux des marchés. Dans les années postérieures à la chute de TURGOT certains possesseurs de ces droits cherchèrent même probablement à les confirmer, voire les étendre, dans le cadre de la réaction nobiliaire ; en tout cas l'étude des archives de l'Oise montre amplement que les nobles n'hésitèrent pas à multiplier les procès pour les faire respecter, et ce jusqu'à la veille de la Révolution.

J'en prendrai pour preuve la banale affaire TOURNEBROCHE, jugée en 1778, soit 3 ans après nos événements. Ce personnage, marchand de blé et de farine à Rouen, avait acheté du blé chez Jacques CARVILLE, laboureur à Guiseniers, le 28 octobre 1778 ; celui-ci était livrable au port des Andelys où S.A.S. le Prince de Condé percevait un droit que l'acheteur refusa d'acquitter, en soulignant que la vente avait eu lieu chez le laboureur et non au port. Il avait d'ailleurs plusieurs fois empêché les officiers de S.A.S. de percevoir les droits en déclarant : " En vain le gouvernement aura-t-il affranchi le commerce des grains des entraves qui peuvent le gêner et le contraindre, si ce système a lieu - il cite à son appui l'arrêt du 13 septembre 1774-en y incluant la suppression des droits de pinage, hallage et mesurage ". A cette argumentation reflétant le point de vue de la petite bourgeoisie marchande, répondit le chancelier de la maison de Condé, LEMOYNE de BELLISLE : " ... Tournebroche cherche comme on le voit à se prévaloir des lois qui depuis 15 ou 20 ans ont affranchi le commerce des grains de la plupart des entraves qui le gênaient et l'embarrassaient dans son cours. Mais pourquoi ne pas reconnaître ici, comme il le fait ailleurs, que le législateur, par ces lois, n'a point voulu porter atteinte aux anciennes propriétés des Seigneurs ? ". On ne saurait mieux marquer les limites de la politique de liberté vue par la noblesse et l'intérêt objectif qui liait alors ce petit bourgeois aux masses paysannes. Paradoxe, répondra-t-on, car les masses paysannes voulaient en fait revenir à la vieille réglementation. A cela je répondrai que c'est avoir des revendications populaires une conception très simplificatrice, découlant elle-même d'une vision aristocratique de l'histoire, enfermant les masses rurales dans la routine et l'archaïsme. La suite a montré que les masses étaient partisans de tout autre chose que la vieille réglementation ; les cahiers de doléances de 1789 réclamèrent la suppression de tous ces droits qui se levaient sur les marchés - sans parler des autres droits féodaux. Lorsque les classes populaires imposèrent le MAXIMUM en 1793, il ne s'agissait pas non plus de revenir purement et simplement à l'ancienne réglementation, car entre temps la féodalité avait été abattue ; c'était plutôt une sorte d'impôt sur la spéculation.

Je dirai, en conclusion, que la guerre des farines a posé clairement le problème de l'irruption des masses paysannes et urbaines salariées sur la scène de l'histoire. De cette apparition, les privilégiés et l'entourage du roi ne retirèrent, sauf exception, qu'un jeu de coterie, de clans, l'idée d'un complot, réduit à l'horizon de leurs châteaux. Peu de gens, à l'instar de MABLY, saisirent la portée réelle de l'évènement. Aussi les luttes anti-féodales continuèrent de plus belle dans les années qui suivirent. Si la lutte pour les subsistances sembla passer au second plan, c'est que l'on eut dans l'ensemble des prix plus bas. C'est justement cet aveuglement prolongé des privilégiés qui permit à tous les adversaires de la féodalité de se regrouper le moment venu, c'est à dire lors de la cherté suivante, en 1789,





**DOCUMENT : TROUBLES DE BEAUMONT / O.**

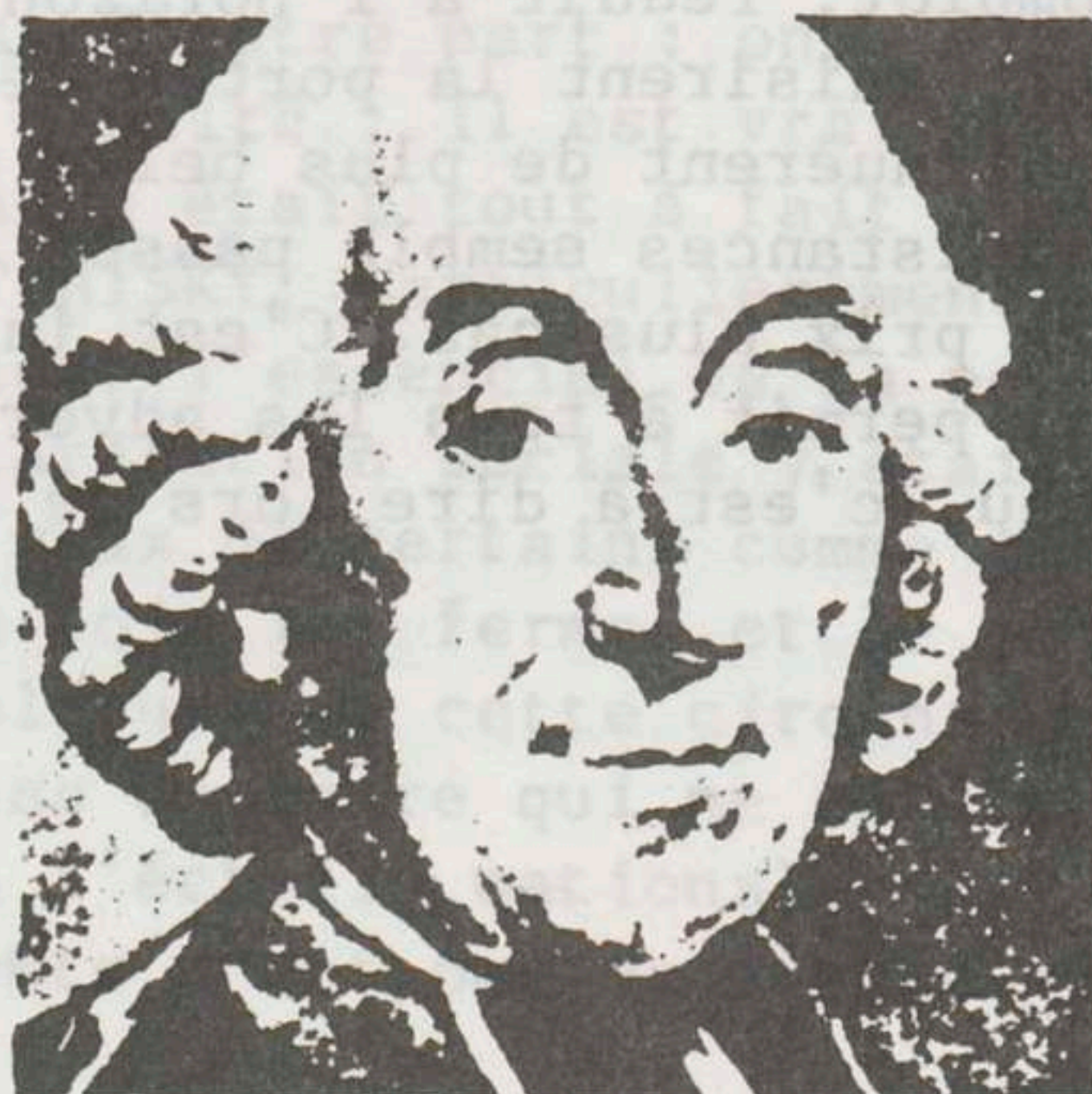
RAPPORT D'UN CAVALIER DE LA MARECHAUSSEE DE BEAUVAIS  
4 MAI 1775 - ( Arch. Dep. de l'Oise - Beauvais - B. 1583 )

" François Bretouy Cavalier de maréchaussée de la Généralité de Paris a la résidence de Beaumont y demeurant âgé de quarante deux ans témoin assigné (...)

a déposé que le vingt deux avril dernier un nommé Lecompte chasse monnée du moulin près de Mafflier a pensé élever une sédition en se saisissant d'un sacq de seigle pour 26 livres, qu'une fille de Mours avait apporté au marché, parce que des personnes qui voulaient l'avoir ont peût estre irrités de ce que ledit Lecompte leur dit que s'ils voulaient l'avoir ils le payeraient 27 livres ; que le portefaix et plusieurs femmes de la populace se jettèrent sur ledit Lecompte et si Tessier son camarade ne si fust mis il auroit été maltraité et se seroit trouvé exposé à leur fureur, que le jeudi vingt sept, la plus grande partie des portefaix, ainsi que plusieurs femmes de la populace élevèrent une sédition que lesdits portefaix prirent le nommé Daseroix qui faisait son bled trente quatre livres, et le portèrent à la fontaine où ils voulaient le baigner, qu'ensuites le trainant chez le sieur bailli notaire en cette ville, et ensuite ils revinrent sur la place, où ils vendirent le bled du laboureur qui s'était sauvés et qui avoient abandonné leurs sacqs, et criant ce bled à 24 livres, ensuite à 20, ensuite à 18, ensuite à 15 £ ; que lesdits portefaix reçurent l'argent d'un chacun, et le remirent à ceux à qui appartenait le bled, que led. jour 27 lui déposant voulant empecher que ledit Deseroix fût trainé à la fontaine par les portefaix, Bertrand le prit au collet et que le nommé Gérard fit quitter Bertrand en disant de laisser lui déposant tranquille, que le lendemain vingt huit des paysans ou même des gens de Beaumont de l'Isle Adam et villages des environs furent piller un bateau qui était sur la rivière par flots, dans lequel il y avait dix neuf septiers de bled ; que le vingt neuf lesdits séditieux dont la plupart étaient de Beaumont (?) pillèrent un autre batteau de blé sur la rivière de Beaumont appartenant au sieur Laurent de Bresle, sur lequel il y avait plus de quatre vingt un septiers dont on lui a dit qu'on lui en avait reporté une partie en nature et une autre partie en argent, qu'il a connus parmi ceux qui ont pillé le bled vis à vis Beaumont le nommé Claude Nève, Louis Letronc, Charles Couteat, Joachim Lecocq, Louis Lestoy dit tout blanc, lequel est plus coupable que les autres parce qu'il est laboureur, pierre Le Comte dit Gateau, Claude Lecomte, Devauchoux, Louis Nève, Pierre Maillart ou Charles, la veuve Blanchart, François Bormain dit le Cavalier, tous de Beaumont ; que lesdits jours vingt neuf et trete avril, ainsi que les premier et deux may présent mois il a appris, parce qu'il a été aussi un des témoins, que plus de trois cents personnes de la campagne, tant hommes que femmes et enfants, avaient fait fournir de force à plusieurs fermiers et laboureurs du bled et de la farine, et même fait contribuer par argent et pain diverses laboureurs et fermiers qui demeurent dans les villages de asnières, preslles, maffliers, monssoux, Belloy, Baillet, Trianon, Fayel, Chauvry, Moissel et autres villages ; ajoute le déposant que ce jourd'huy, quatre may le nommé Pierre hammelin demeurant à Nèle a monté sur des sacqs lors du marché, s'est mis à invectiver les laboureurs en leur disant, MESSIEURS LES LABOUREURS, VOUS NE SEREZ PLUS LES MAITRES DE VENDRE VOTRE BLED COMME VOUS VOUDREZ, VOUS AVEZ FOULLE LE PAUVRE MONDE ET ON VOUS FOULERA A VOTRE TOUR, qu'un officier des grenadiers royaux dont il ne se souvient pas du nom a arrêté sur le champ ledit hammelin et l'a remis sur le champ ès mains de (?) ... et qu'il a été trouvé audit hammelin un pistolet bien chargé et amorcé avec du plomb et de la poudre dans ses poches.

et est ce qu'il a dit savoir lecture à lui faite de sa déposition il a dit qu'elle contenait vérité qu'il y persiste a requis taxe que nous lui avons faite de trois livres et a signé ... "

( cf. original de ce texte, reproduit ci - après )



Mably; gravure de Vinsac, d'après Pujos. Bibliothèque nationale. (Roger-Viollet.)

